

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le six novembre à dix-sept heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire, salle de la mairie, sous la présidence de Madame BLANCHARD Chantal, Maire.

La convocation a été établie et remise personnellement à chaque élu ou à son domicile le trente octobre deux mille dix-huit conformément aux dispositions du C.G.C.T. (article L.2121-10 – L.2121-11).

Etaient présents : M. Michel DASSIÉ, M. Jean-Claude COULON, Mme Claire LIÉNART, adjoints, M. Gérard BARDON, Mme Josette CONIL, M. Bernard DELAMARRE, M. Maurice GUILDOUX, Mme Jocelyne JOUSSEAUME, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés : Mme Sylvie MOUGEOTTE (pouvoir donné à Mme Chantal BLANCHARD), M. Bernard BOUILLY (pouvoir donné à M. Michel DASSIÉ), Mme Dominique DELATTRE (pouvoir donné à M. Gérard BARDON), M. Antony MARTIN (pouvoir donné à M. Jean-Claude COULON), Mme Magali GOUBON, M. Jean-Pierre VALLERY.

Nombre de conseillers en exercice : **15** Présents : **9** Votants : **13**

Mme Claire LIENART est désignée secrétaire de séance.

0. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 septembre 2018

Le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité et sans observation particulière, le procès-verbal du conseil municipal du 18 septembre 2018.

1. Programme Local de l'Habitat : autorisation de signature de la convention de partenariat pour le soutien à la production de logements locatifs sociaux 2018-2020

Madame le Maire rappelle aux conseillers que le Programme Local pour l'Habitat (PLH) présente un dispositif de soutien à la production de logements locatifs sociaux mis en œuvre par la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron (CDCIO), les 8 communes de l'Île d'Oléron et des bailleurs sociaux.

Le premier PLH, adopté en 2011, affirmait la volonté de relancer la programmation de logements locatifs sociaux sur l'Île d'Oléron. Afin de soutenir cette démarche, une convention triennale de partenariat a été signée le 25 janvier 2012 entre les 8 communes, cinq organismes de logement social (la SEMIS, Atlantic Aménagement, Habitat 17, Immobilière 3F et Le Foyer) et la CDCIO.

Le bilan de ce premier PLH ayant montré une nette reprise de la production de logements locatifs sociaux, une deuxième convention triennale a été signée pour la période 2015-2017. 210 logements locatifs sociaux ont été programmés entre 2010 et 2017.

Souhaitant poursuivre la dynamique engagée, la CDCIO propose de renouveler la convention de partenariat pour la période 2018-2020 avec pour objectifs partagés entre les signataires :

- ✓ la production d'un nombre plus important de logements locatifs à loyer modéré, telle que définie dans le SCOT et le PLH ;
- ✓ un habitat prenant en compte les défis de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ;
- ✓ une répartition territorialisée des projets selon le programme établi par le PLH ;
- ✓ une variété de logements pour répondre au mieux aux caractéristiques de la demande et à une meilleure mixité d'habitat ;
- ✓ un patrimoine de logements locatifs publics existant à préserver et à valoriser le cas échéant ;
- ✓ une méthode de travail favorisant la concertation entre acteurs et une meilleure visibilité des projets à moyen terme.

La CDCIO s'engage à apporter une aide financière aux projets éligibles (cf III de la convention jointe) sous forme d'une subvention forfaitaire : 3 000 € par logement locatif social (PLUS avec une majoration de 1 000 € par logement en cas de réalisation de petits logements (T1 ou T2).

Ces logements seront prioritairement destinés à de jeunes ménages ou à des personnes défavorisées.

Les communes s'engagent à associer les services de la CDCIO aux différents projets de construction de logement social et à garantir les emprunts souscrits par le bailleur social, s'il le sollicite, pour les projets réalisés sur leur territoire.

Elles peuvent apporter du foncier dans le cadre d'un bail emphytéotique ou le céder à l'euro symbolique.

Un bilan annuel est établi et présenté dans le cadre d'une réunion regroupant l'ensemble des signataires.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE d'adhérer pour une durée de 3 ans au partenariat proposé entre la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron, les communes de l'Île d'Oléron et les bailleurs sociaux SEMIS, HABITAT 17, IMMOBILIERE 3F, ATLANTIC AMENAGEMENT, SA LE FOYER pour le soutien à la réalisation de logements locatifs sociaux, et AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat qui fixe les objectifs quantitatifs et qualitatifs de production, les conditions d'éligibilité et les modalités d'instruction des opérations ainsi que les engagements des collectivités et structures partenaires.

2. SEMIS : approbation des comptes de l'exercice 2017

Madame le Maire rappelle la convention de construction du 21 février 2006, d'une durée de 50 ans, passée entre la commune de LA BREE LES BAINS et la Société d'Économie Mixte Immobilière de la Saintonge (S.E.M.I.S.) pour la réalisation de 9 pavillons locatifs sociaux Rue des Jardins (lieudit « Les Huettes ») L'article VI.6. de cette convention précise que la société doit fournir chaque année un compte rendu financier à la commune.

Le bilan et le compte de résultat de l'opération transmis par la S.E.M.I.S. arrêtés au 31 décembre 2017, font apparaître un résultat négatif pour l'exercice 2017 de - 36 290,90 € euros. Pour mémoire, l'exercice 2016 présentait un résultat négatif de - 4 038,89 €. La différence provient notamment d'une augmentation de certaines charges d'exploitation (charges d'entretien et provisions pour risques et charges).

Conformément à l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit émettre un avis sur le rapport général du Commissaire aux comptes relatif aux logements locatifs sociaux de la SEMIS, pour l'exercice écoulé, et donner quitus au mandataire pour cette période.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE les comptes de l'exercice 2017 de la SEMIS et donne quitus au mandataire pour cette période.

3. Délégations du Conseil Municipal au Maire : modification des délégations en cours

Madame le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal lui a délégué certaines de ses attributions par délibérations du 29 mars 2014 et du 06 mai 2014. Elle informe les membres du conseil municipal que la loi n°2017-257 du 28 février 2017 (art. 74) a élargi le champ de ces délégations, notamment par la faculté donnée au Maire de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, dans les conditions fixées par le conseil municipal.

Aussi, pour faciliter la bonne administration communale, Madame le Maire demande aux conseillers de lui déléguer les demandes des subventions pour les projets communaux préalablement approuvés par délibération du Conseil Municipal ou engagés dans le cadre de la délégation qui lui est donnée pour la signature des marchés n'excédant pas un certain seuil.

D'autre part, Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 6 mai 2014, le conseil municipal lui a délégué la faculté de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que leurs avenants dans la limite d'un montant global n'excédant pas 20 000 € hors taxes.

Elle précise que le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics a fait évoluer les seuils pour la passation des marchés publics et fixe à 25 000 € hors taxes le seuil au-delà duquel un contrat écrit est nécessaire pour toute commande publique.

Sur proposition de Madame le Maire pour faciliter la bonne administration communale, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE de modifier le montant de la délégation donnée au Maire concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants pour en porter la limite à 25 000 € hors taxes. Cette décision porte sur le budget principal de la Commune et le budget annexe du camping.

4. Effacement des réseaux Rue des Varennes et Rue de Bellevue : autorisation de dépense et signature de la convention de travaux de génie civil

Madame le Maire rappelle le projet d'enfouissement des réseaux rue des Varennes qui comporte des travaux liés à l'éclairage public et aux réseaux de télécommunication. Ces derniers sont des travaux de génie civil. Ils ont été prévus au budget 2018 sur la base d'une dépense estimée en 2017 à 11 279,33 €. Le montant actualisé du devis définitif s'élève à 12 127,06 € TTC.

D'autre part, pour que le SDEER réalise les travaux, il doit être mandaté par la Commune par une convention.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE d'approuver l'actualisation du coût des travaux de génie civil rue des Varennes pour un montant de 12 127,06 € TTC et AUTORISE Madame le Maire à signer la convention n° GC486-1000 pour la réalisation de ces travaux. Les crédits complémentaires nécessaires seront ouverts à l'article 2041582 - opération 102 du budget principal de la Commune de l'exercice 2018.

5. SIFICMS : approbation de la modification des statuts

Madame le Maire informe les membres du conseil que le Syndicat Intercommunal d'Investissement et de Fonctionnement du Centre Médico-social (SIFICMS) a apporté une modification de ses statuts lors du Comité Syndical du 06 septembre 2018, comme suit :

« le syndicat a pour objet :

- le fonctionnement, le développement et l'entretien des bâtiments du Centre Médico-Social,
- une contribution financière à l'acquisition de véhicule pour le portage de repas (assuré par les CCAS) à hauteur de 30% du montant TTC des factures, plafonné à 15 000 €,
- le versement de contributions financières à la réalisation (création et réhabilitation) de logements d'urgence par les communes membres à hauteur de 30% du montant TTC des factures, plafonné à 10 000 €.
- l'aide à un projet public d'intérêt général oléronais par l'attribution d'une subvention d'investissement pour un projet de construction, rénovation, agrandissement d'une structure médico-sociale, médicale ou sociale rentrant dans le cadre d'un maintien de service à la population insulaire.

Actuellement le SIFICMS possède 2 bâtiments, le centre médicosocial et la maison de Pierre. Suite à la fermeture du cabinet de radiologie de DOLUS, l'hôpital local de SAINT PIERRE D'OLERON, qui accueille aussi des gardes et des permanences de spécialistes, souhaite ouvrir un cabinet de radiologie mais ne dispose pas des locaux nécessaires. La solution envisagée est que la maison de Pierre soit consacrée au futur cabinet de radiologie et aux permanences des différents spécialistes.

La maison de Pierre pourrait alors être transférée dans les locaux de l'hôpital local.

Les statuts du SIFICMS doivent être modifiés pour pouvoir contribuer financièrement à la restructuration et à l'aménagement de ces bâtiments par l'hôpital local.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE d'approuver la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Investissement et de Fonctionnement du Centre Médico-social (SIFICMS) comme suit :

« le syndicat a pour objet :

- le fonctionnement, le développement et l'entretien des bâtiments du Centre Médico-Social,
- une contribution financière à l'acquisition de véhicule pour le portage de repas (assuré par les CCAS) à hauteur de 30% du montant TTC des factures, plafonné à 15 000 €,
- le versement de contributions financières à la réalisation (création et réhabilitation) de logements d'urgence par les communes membres à hauteur de 30% du montant TTC des factures, plafonné à 10 000 €.
- l'aide à un projet public d'intérêt général oléronais par l'attribution d'une subvention d'investissement pour un projet de construction, rénovation, agrandissement d'une structure médico-sociale, médicale ou sociale rentrant dans le cadre d'un maintien de service à la population insulaire. »

6. Elus : remboursement de frais de déplacement au Congrès des maires

Madame le Maire informe qu'elle assistera au 101^{ème} Congrès des Maires organisé par l'association des Maires de France (AMF) qui aura lieu à Paris du 20 au 22 novembre prochains. Elle y sera accompagnée de Messieurs Michel DASSIÉ (1^{er} adjoint) et Jean-Claude COULON (2^{ème} adjoint).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, ACCEPTE la prise en charge des frais d'inscription, de déplacement et d'hébergement de Madame le Maire, de M. DASSIÉ Michel et M. COULON Jean-Claude à l'occasion du 101^{ème} Congrès des Maires.

7. Classement Commune touristique : renouvellement de la demande

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de renouveler la demande de classement de la Commune de LA BREE LES BAINS en commune touristique. Cette dénomination est également indispensable pour envisager une demande de classement en station classée de tourisme que les membres du conseil souhaitent pouvoir solliciter ultérieurement selon les conditions à remplir.

Aussi, sur proposition de Madame le Maire, en application de la loi n°2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme (articles L. 133-11 à L. 133-18, L. 134-1 à L. 134-5 du code du tourisme, de l'article L. 4424-32 du code général des collectivités territoriales, des articles 722 bis, 1584, 1595 bis et 199 decies EA du code général des impôts), du décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 (art. 3) relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme (JORF du 3 septembre 2008) et de l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme (JORF du 3 septembre 2008), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE de renouveler la demande de classement en commune touristique de la commune de LA BREE LES BAINS et DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tout document y afférent.

8. Subvention exceptionnelle : attribution d'une subvention aux communes audoises sinistrées

Quelques 70 communes ont été sinistrées le 15 octobre 2018. Un mouvement de solidarité est initié par l'association des maires de l'Aude pour collecter des fonds destinés à la reconstruction des équipements publics dévastés au sein de ces communes.

Il est proposé d'attribuer la somme de 1€ par habitant de la Commune (chiffres du dernier recensement INSEE actualisé) soit 700 €.

Sur proposition de Madame le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, AUTORISE le versement d'une aide exceptionnelle de 700 € à l'association des maires de l'Aude. Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018 (art 6574).

9. Personnel communal : modification du tableau des effectifs

L'organisation du service technique fait apparaître que la création d'un emploi actuellement pourvu par un agent contractuel est nécessaire à la bonne exécution des missions confiées au service.

Sur proposition de Madame le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés DECIDE d'ouvrir un poste d'agent des services techniques à temps complet au grade d'adjoint technique à compter du 1^{er} décembre 2018. Compte tenu des délais de déclaration de vacance du poste, il pourra être pourvu à compter du 1^{er} février 2019.

Grades	Emploi	Effectif budgétaire	Temps de travail	Effectif pourvu
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché	Secrétaire générale	1	TC	1
Rédacteur principal 2 ^{ème} cl.	Secrétaire générale	1	TC	0
Adjoint administratif principal 2 ^e classe	Agent d'accueil/ Urbanisme	1	TC	1
Adjoint administratif	Agent d'accueil/ Etat civil/ Agent d'accueil/Agence postale	1 1	TC	1 1
FILIERE TECHNIQUE				
Agent de maîtrise	Chef des services techniques en promotion interne	1	TC	0
Adjoint technique principal 1 ^e cl	Chef des services techniques Agent d'entretien des locaux*	1 1	TC	1 0
Adjoint technique principal 2 ^e cl	Régisseur du marché/ ASVP Agent d'entretien des locaux* Agent des services techniques*	1 2 2	TC	1 1 0
Adjoint technique	Agent des services techniques Agent d'entretien des locaux	5 1	TC	4 1
POLICE MUNICIPALE				
Brigadier-chef principal de police municipale	En disponibilité Jusqu'au 01/11/19	1	TC	0
Gardien-Brigadier de police municipale		1	TC	0
TOTAL effectif communal		21		12

10. Personnel communal : remboursement des frais de déplacement dans le cadre des concours

Madame le Maire rappelle la délibération du 26 mars 2013 qui prévoit les conditions de remboursement des frais engagés par les agents à l'occasion des concours.

« En ce qui concerne les concours ou examens les frais de transport pourront être pris en charge deux fois par année civile, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel. »

Or certains concours ou examens professionnels présentent plus d'une épreuve pour l'admission et l'admissibilité, et l'agent peut être amené à réaliser plus de deux déplacements au cours de la même année pour passer toutes les épreuves d'un même concours.

Sur proposition de Madame le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE de modifier la délibération du 26 mars 2013 et d'autoriser le remboursement des frais engagés par un agent pour les déplacements nécessaires au passage de toutes les épreuves d'un même concours qui pourront se dérouler sur plus d'une année civile.

Toutefois, les frais ne seront remboursés que dans le cadre d'une inscription à un seul concours par année civile.

11. Recensement 2019 : Recrutement des agents recenseurs

Madame le Maire rappelle que le recensement de la population organisé par l'INSEE et dont Madame Angélique MARTIN assure la coordination aura lieu du 17 janvier au 16 février 2019. La Commune sera divisée en cinq districts ce qui nécessite le recrutement de cinq agents recenseurs.

Sur proposition de Madame le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents APPROUVE la création de cinq postes d'agents recenseurs pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 17 janvier au 16 février 2019 et DETERMINE les montants des rémunérations suivants :

Par agent :

½ journée de repérage :	50.00 €
Bulletin individuel* :	2.80 € par bulletin collecté
Feuille logement* :	1.65 € par feuille collectée
Bordereau :	25.00 €
Séance formation :	35.00 €

*collecte physique ou par internet

12. Décisions modificatives : autorisations d'ouvertures et de virements de crédits

Sur proposition de Madame le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE de procéder aux ouvertures et virements de crédits suivants :

Budget annexe :

VIREMENT DE CREDITS		
OBJET	ARTICLE-CHAPITRE	MONTANT
DEPENSES FONCTIONNEMENT		
Dotations aux amortissements des immobilisations	Art 6811/ CHAP 042	40 €
Autres charges exceptionnelles	Art 678/CHAP 67	- 40 €
	TOTAL	0 €
RECETTES INVESTISSEMENT		
Instal. Générales, agencements, aménagements	Art 28135/CHAP 040	40 €
Subvention d'investissement	1318/CHAP 13	- 40 €
	TOTAL	0 €

Budget principal :

VIREMENT DE CREDITS		
OBJET	ARTICLE-CHAPITRE	MONTANT
DEPENSES INVESTISSEMENT		
Frais liés aux documents d'urbanisme (PLU)	Art 202/ CHAP 20	- 10 757.80 €
Frais d'études	Art 2031/Opération 102	-24 000.00 €
Réseaux d'assainissement	Art 21532/Opération 102	-5 000.00 €
Terrains de voirie	Art 2112/Opération 102	- 200.00 €
	TOTAL	- 39 957.80 €
Frais liés aux documents d'urbanisme (PLU)	Art 202/Opération 2018002	39 757.80 €
Subventions d'équipement (installations)	Art 2041582/Opération 102	200.00 €
	TOTAL	39 957.80 €
DEPENSES FONCTIONNEMENT		
Contrats de prestations de services	611/011	- 9 000.00 €
Entretien voirie	615231/011	- 13 000.00 €
	TOTAL	- 22 000.000 €
Charges de personnel non titulaire	6413/012	5 000.00 €
Rémunération de personnel titulaire	6411/012	9 000.00 €
Subventions versées au GFP de rattachement	657351/65	8 000.00 €
	TOTAL	22 000.00 €

CREDITS A OUVRIR			
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article/chapitre/ Objet	Montant	Article/chapitre/Objet	Montant
165/16 - Dépôts et cautionnements	1 000.00 €	165/16 - Dépôts et cautionnements	1 000.00 €
Total	1 000.00 €	Total	1 000.00 €
FONCTIONNEMENT			
6411/012 – Rémun. personnel titulaire	3 000.00 €	74748/74 Part. autres communes	3 000.00 €
Total	3 000.00 €	Total	3 000.00 €

Questions diverses

POINT SUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS SAUVAGES

Madame le Maire informe les membres du conseil du dispositif de vidéosurveillance envisagé pour lutter contre les dépôts sauvages d'ordures ménagères sur des sites sensibles de la Commune (plage, église etc.) et particulièrement autour des containers enterrés de la Commune. La Gendarmerie est associée à cette démarche et une commande mutualisée au niveau de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron pourrait être envisagée. Des études doivent être menées afin de déterminer une stratégie dans le choix des emplacements pour l'efficacité du dispositif.

Madame le Maire informe également que les grands bacs de recueil du tri sélectif sont disponibles à la Régie Oléron Déchets et qu'à partir de janvier 2019 des composteurs seront distribués gratuitement sur demande des habitants.

POINT SUR LA DEMANDE DE LA POSTE POUR LA NUMEROTATION DES HABITATIONS DE LA COMMUNE

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que LA POSTE demande l'instauration sous deux ans d'un système de numérotation « métrique » des habitations en lieu et place de la numérotation actuelle qui pose de nombreux problèmes d'adressage et de distribution du courrier ainsi que de sérieuses difficultés aux services de secours et de sécurité. (Les appellations Bis, Ter, A, B etc. seront supprimées).

Il conviendra de définir le point « 0 » de départ de la numérotation « au mètre » dans chaque rue.

Des agents de LA POSTE assisteront les communes pour rétablir une numérotation cohérente et unifiée au niveau national.

Madame le Maire donnera toutes les informations complémentaires qui lui seront transmises.

RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de la Communauté de communes doit adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Elle précise que le rapport d'activité est conçu comme une présentation de la Communauté de communes de l'île d'Oléron à l'attention des élus et de ses principaux partenaires. Il synthétise sous forme d'articles les compétences de la Communauté de communes, et détaille ses principales réalisations en 2017.

Ce rapport devant faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal il est distribué aux conseillers présents et sera présenté à la délibération du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H30

Le Maire,

Mme C. BLANCHARD